



s.O.41.Rhod.111.0. - RL/br

Le 22 mars 1968

Note pour Monsieur Hans Bühler,  
Division du commerce

Exportations à destination  
de la Rhodésie

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No.	Rhod. 163.9
G.N.T.	
EE	
25. MRZ. 1968	
<i>Fa</i>	
Kopie an	

I.

Il nous a été demandé de nous prononcer à l'égard d'une livraison de biens d'équipement à réaliser par la fabrique de machines Oerlikon à destination de la Sable Chemical Industries Ltd., à Que Que, Rhodésie et pour laquelle la garantie contre les risques à l'exportation a été sollicitée.

Ce matériel est destiné à la production de nitrate d'ammonium pouvant être utilisé à des fins diverses dans l'industrie. Si on se réfère aux renseignements fournis par le Consulat de Suisse à Salisbury, la déclaration du fournisseur, selon laquelle cet équipement devrait servir en premier lieu à la fabrication d'engrais artificiels, apparaît vraisemblable.

Un empêchement légal ne nous paraît pas pouvoir être invoqué pour s'opposer à l'exportation de ce matériel. \*

II.

*Auf der andern Seite solle nach Ansicht der EPD der Handel auch nicht hemmen* \*  
La garantie contre les risques à l'exportation ne devrait pas être accordée.

\* gefördert werden mit staatlichen Massnahmen, wie z.B. die ERG.

- 2 -

En matière financière nous désapprouvons l'octroi de crédits à l'Afrique du Sud. Les raisons de cette attitude sont connues et nous avons eu plusieurs fois l'occasion de nous exprimer à ce sujet. Notre attitude restrictive est dictée par les attaques dont nous sommes l'objet aux Nations Unies où la Suisse est nommément désignée parmi les pays dont l'activité économique en Afrique australe ne répond pas à l'espoir des nations luttant contre l'apartheid. Les télégrammes des 19 et 20 mars de notre observateur à New York qui vous ont été communiqués, renseignent sur la violence de ces attaques. S'il n'y a pas lieu de dramatiser des menaces souvent essentiellement verbales, nous sommes cependant d'avis qu'il convient également de ne pas négliger certains reproches de nature à peser sur nos relations avec les états du tiers monde.

Si nous désapprouvons des opérations bancaires au sujet desquelles nous ne disposons d'aucun droit de veto, nous devons d'autant plus de nous opposer à l'octroi d'une garantie financière qui implique une responsabilité gouvernementale.

### III.

La division du commerce paraît admettre que l'expédition directe en Rhodésie n'est pas possible, cette exportation représentant en valeur le triple de celle de nos fournitures annuelles totales de ces dernières années. L'éventualité d'une livraison par l'intermédiaire d'une maison de Johannesburg est en revanche envisagée.

Nous observerons à ce sujet qu'une augmentation du volume de nos exportations présente le même inconvénient que celles-ci soient dirigées vers la Rhodésie ou vers la République d'Afrique

./.

- 3 -

du Sud. En tout état de cause, le détournement par l'Afrique du Sud ne saurait en aucune façon être encouragé. Quelle que soit la discrétion dont serait entourée la livraison, il est douteux qu'elle puisse échapper à l'attention de ceux qui surveillent avec une vigilance sans cesse accrue le commerce avec la Rhodésie. La combinaison échafaudée risque fort dans ces conditions d'être découverte. Si l'ERG était accordée, nous serions compromis et rendus inmanquablement suspects de nous être prêtés à une opération tendant à contourner les mesures adoptées par l'ONU.

Il nous paraît essentiel, qu'en toute circonstance nous puissions, comme jusqu'ici, faire valoir que noté commerce d'exportation échappe au contrôle du gouvernement et que nous n'y sommes pour rien, si, malgré nos recommandations, les échanges n'évoluent pas comme certains le souhaiteraient. Il est évident que si la garantie contre les risques à l'exportation devrait être accordée dans l'affaire présente, nous devrions renoncer désormais à utiliser une telle argumentation. Il en résulterait nécessairement un affaiblissement regrettable de notre position.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL  
Affaires Politiques

p. o.

*Neubauer*